

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N° 2024-22

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 16 en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de LORRIS en date du 11/05/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Noue ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 11/04/2023 donnant un avis favorable au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 26/05/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 15/03/2024 ;
VU les courriers contenant offres d'achat adressés aux propriétaires, en date du 07/12/2023 et du 27/03/2024 et leur accord écrit en retour en date du 04/04/2024 ;
VU l'accord de Mme le Maire de LORRIS par courrier en date du 12/04/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de LORRIS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de local professionnel situés à LORRIS (45), ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AE	123	20 RTE DE LA FORET	1 231
AE	94	LA VILLE	7 128
TOTAL			8 359

FIXE le prix d'acquisition à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la taxe foncière 2024 dans son intégralité.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 18/04/2024